Ministère de la Région de Bruxelles-**Capitale** A.A.T.L. – D.U. **Monsieur André VITAL** Fonctionnaire délégué C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B-1035 BRUXELLES

V/Réf: 18/PFU/171722

N/Réf : AVL/KD/WSL-3.13/s.387 Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet: WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc de Roodebeek: stabilisation des talus (phase 4). **Avis conforme** (Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 9 février 2006, en référence, reçue le 14 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 mars 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un <u>avis conforme favorable sous réserve</u> sur l'ensemble des propositions. Elle a toutefois émis un avis conforme défavorable sur le principe des noues pour la gestion des eaux de ruissellement et la création d'un puits.

Remontant à la fin des années 1990, les trois premières phases de la restauration de la partie boisée du parc de Roodebeek ont fait l'objet d'avis consécutifs de la CRMS (20/03/1996, 30/10/1996 et 16/06/1999). Six ans après la mise en œuvre de ces travaux de restauration, la réunion sur le terrain du 20 janvier 2006, en présence du représentant de la Commune, a permis de constater que la stabilisation des pentes boisées à l'aide de fascines de saule et de plantations de lierre, qui avaient été prescrites par la CRMS, a donné des résultats satisfaisants.

## Phase 4

La quatrième phase des travaux de restauration porte, à présent, sur un périmètre du parc qui inclut notamment la pente nord fortement ravinée et érodée et une partie du plateau forestier transformée en glacis par une fréquentation excessive. Le projet prévoit les interventions suivantes :

- stabilisation des fortes pentes nord et ouest par la technique du fascinage ;
- réaménagement des chemins, soit à l'aide de dolomie stabilisée pour les sentiers existants, (surtout ceux accusant une pente plus ou moins importante), soit un revêtement en lavalithe pour les sentiers forestiers du plateau;

- aménagement de deux placettes du type de celle réalisée dans la phase 3, c'est-à-dire à l'emplacement de carrefours existants de plusieurs chemins et garnies de pavés de porphyre et d'un mobilier composé de bancs (6) et de poubelles (6);
- reconstitution de la végétation du sous-bois à base de lierre, houx, aubépine, noisetier, chêne, hêtre, etc., et protection des plantations contre le piétinement par des clôtures en lattis de châtaignier ;
- travaux visant à la gestion des eaux de ruissellement sur la pente nord. Ces travaux consistent dans la mise en place d'un puits de collecte et d'un tuyau d'évacuation des eaux, celui-ci longeant le chemin de la pente et débouchant dans un canal drainant à creuser dans la pelouse en contrebas de la pente boisée ; le fossé en question s'élargirait en une dépression inondable à son extrémité distale ; ce dispositif serait destiné à prévenir non seulement l'érosion du versant nord, mais aussi les inondations récurrentes du nouveau pavillon scolaire situé à proximité.

Confortée par les bons résultats des techniques mises en œuvre dans les trois premières phases du projet de restauration, la Commission émet un <u>avis favorable</u> :

- sur la stabilisation des pentes boisées par la technique du fascinage, en veillant toutefois à ne remblayer que les racines des arbres, en particulier des hêtres, dénudées depuis peu;
- sur la reconstitution de la végétation du sous-bois et la protection des plantations par des clôtures en lattis de châtaignier.

## La CRMS émet toutefois des <u>réserves</u> sur les points suivants :

- réfection des chemins ravinés à l'aide de dolomie stabilisée ou de lavalithe. En effet, bien que le principe du chemin en gravier dolomitique (entrecoupé de nez de marches) ait été mis en oeuvre dans les phases précédentes, la CRMS rappelle (voir avis du 30/10/1996) qu'elle n'encourage pas ce type de procédé qui revient à couler une véritable chape sur le réseau des chemins (voir pp. 12, 13, 16 du cahier spécial des charges : 0/15 stabilisé à 200 kg de ciment par m³ sur 5 cm d'épaisseur après compactage). La CRMS estime cette solution peu pertinente dans un site protégé et demande de poursuivre les recherches à cet égard, notamment dans les sites naturels et dans les zones qui ne nécessitent pas de renforcement particulier. Elle insiste aussi pour que les nez de marches soient bien en chêne (voir csc p. 16) et non en azobé (voir csc p.25).
- Aménagement de deux placettes pavées : la CRMS signale qu'elle n'a jamais été interrogée sur le principe de ce type de placette. Elle estime, par ailleurs, que la disposition d'un rond-point pavé à la croisée de chemins relève davantage du vocabulaire d'aménagement d'espace public en milieu urbain, que de celui d'un environnement forestier naturel qui caractérise précisément cette partie du parc. La Commission recommande en tout cas de réduire au minimum la surface pavée et de ne pas porter atteinte aux racines d'un hêtre voisin et de disposer les bancs de telle sorte qu'ils privilégient la vue la plus intéressante, vers le vallon.

La Commission demande également que les chemins épousent leur forme naturelle, en cohérence avec le cadre forestier de cette partie du parc.

## La Commission émet un avis défavorable sur :

- la mise en place d'un fossé de drainage apparenté à la noue comme technique de gestion des eaux de ruissellement issues du versant nord qui inondent des zones proches (bâtiments scolaires, etc.).

En effet, la CRMS relève que le fossé de drainage (apparenté à la noue) éventre une pelouse très fréquentée en modifiant son relief. Or, les travaux de lutte anti-érosive faisant appel aux fascines plantées ainsi que la reconstitution de la végétation de sous-bois du plateau forestier auront pour effet, à court ou à moyen terme, de réduire, voire d'interrompre le ruissellement sur la pente nord, ce qui, par conséquent, pourrait conclure à l'inutilité des interventions projetées.

Dès lors, à ce stade-ci des travaux de restauration du parc, la CRMS estime que cette intervention n'est pas judicieuse et qu'il convient d'observer l'évolution de la situation après réalisation des travaux. Elle demande donc de retirer cette intervention de la présente demande.

Si le problème était persistant, la CRMS pourrait alors souscrire à une solution moins perturbatrice, comme l'installation d'un fossé de drainage pour reprendre les eaux en haut du talus (le long du chemin, à 1m des bordures) et non au pied du talus.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.(M. M. Bouvin)